

Objet : Avenant n°3 - Affaire n°22S0033 - Prestation de restauration collective pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

N° : VA_DEC2024_414
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L.2194-1 5° ; R.2194-7 du Code de la commande publique,

décidons

De conclure avec la société API RESTAURATION, située à MONS EN BAROEUL (59370), titulaire du marché Prestation de restauration collective, l'avenant n°3 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

La commande des repas et des produits d'épicerie seront commandés le mardi pour la semaine suivante à la place du jeudi, afin d'inscrire les grammages sur le bon de livraison prévisionnel, que les cuisiniers pourront modifier en amont suivant l'état des stocks en cuisine.

Le présent avenant sans incidence financière sur le marché prend effet à la date du lundi 25 mai 2024.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Imputation comptable : 6042 4212 4300
Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.3 Restauration scolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 5 juillet 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-204201-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 10 juillet 2024